

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de la Ville d'Amos

Avis est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville d'Amos sera en 2024, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance aux bureaux de la Ville, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant, à l'endroit ci-dessous ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville d'Amos
Service de l'évaluation
182, 1^{re} Rue Est
Amos (Québec) J9T 2G1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de tarification en vigueur de la Ville d'Amos et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À AMOS, CE 11 SEPTEMBRE 2023

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 11 septembre 2023 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 11 septembre 2023

M^e Claudyne Maurice, greffière